

2014/6206 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON / CELESTINS, THEATRE DE LYON ET LA SOCIETE RENAULT TRUCKS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations (article 238 bis du Code Général des Impôts) a encouragé le mécénat d'entreprise, notamment au profit d'œuvres ou d'organisme d'intérêt général ayant un caractère culturel, en ouvrant droit à une réduction d'impôt de 60 % du montant des versements effectués par les entreprises, dans la limite de 5 pour mille de leur chiffre d'affaires.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, les Célestins, Théâtre de Lyon, théâtre municipal de la Ville de Lyon a élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement du projet culturel du théâtre.

Inscrit dans le programme budgétaire triennal, ce projet s'est traduit par la mise au point d'une offre de mécénat, dans le cadre d'un club des partenaires, répartie en quatre niveaux (membre fondateur, membre associé, membre ami et mécène de projet) proposée aux entreprises à travers la diffusion d'une plaquette spécifique.

Depuis la saison 2012-2013, les Célestins, Théâtre de Lyon et Renault Trucks ont conclu une convention de mécénat, régulièrement renouvelée. Fort de la réussite de cette collaboration, Renault Trucks souhaite apporter son soutien à la tournée nationale de la pièce de Tennessee Williams « Mort d'un commis Voyageur », mise en scène par Claudia Stavisky.

Au-delà de son histoire et de son ancrage dans le tissu économique et social lyonnais, Renault Trucks confirme son engagement et son soutien à la création artistique et concourt à la mise en valeur du patrimoine culturel de sa région.

A ce titre, Renault Trucks souhaite effectuer un don pécuniaire d'une valeur de 19.500 €.

Les contreparties qui seront apportées à l'entreprise consisteront notamment :

- Relations publiques :

- 20 places de spectacle, avec un accueil personnalisé, lors de la représentation de Teatro Delusio, le samedi 21 décembre 2013 ;

- 20 places de spectacle, avec un accueil personnalisé, lors de la représentation du spectacle Cabaret new burlesque, le vendredi 6 juin 2014.

• Intégration du logo de *Renault Trucks* sur les supports de communication suivants :

- programmes de salle du spectacle *Mort d'un commis voyageur* théâtre des Célestins, lieux de tournées ;
- dossiers de presse, affiches du spectacle *Mort d'un commis voyageur* au théâtre des Célestins et les lieux de tournée ;
- Kakémono du théâtre des Célestins de la saison 2014-2015 ;
- brochure de saison page Mécénat (diffusé à 50.000 exemplaires) de la saison 2014-2015 ;
- site internet avec son espace de billetterie en ligne et son espace professionnel pour les institutions culturelles et la presse.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention jointe au rapport. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 4.464 € et restent dans les limites de 25 % admises par l'administration fiscale. »

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu ladite convention ;

Oui l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

DELIBERE

1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et Renault Trucks à l'occasion de la tournée nationale de *Mort d'un commis voyageur* est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La recette en découlant sera imputée au budget 03, exercice 2014, programme PROGARTCL, opération CREAPROG, fonction 313, chapitre 74, article 7478.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN